

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 123/2022/3.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h,
Date convocation : 06/09/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	Objet : Convention de prestation de services entre la Communauté de communes les Avant-Monts et la commune de Cazouls-Lès-Béziers
Présents : 18	
Absents : 2	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 7	
Votants : 25	

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes les Avant-Monts dont le siège social est situé Z.A.E. L'Audacieuse à Magalas exerce la compétence de travaux de réfection de voirie sur son territoire. La présente convention qui est proposée, permettra à la Communauté des Avant-Monts d'intervenir sur le territoire de la commune afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents de son service technique.

Les matériaux indispensables à cette réfection seront fournis par la commune.

Le tarif horaire pour la mise à disposition de trois agents du service technique a été établi à 90 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la prise en charge des travaux de réfection de la voirie communale pour la Communauté de communes les Avant-Monts à l'aide de son point à temps automatique et de trois agents du service technique pour un tarif horaire de 90 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

